



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préconisations relatives au tri et à la conservation des archives des délégués du Défenseur des droits

Référence : DGP/SIAF/2014/003.

Auteur : Ministère de la Culture et de la communication. Service interministériel des Archives de France. Sous-direction de la politique interministérielle et territoriale pour les archives traditionnelles et numériques.

Validation :

Ministère de la Culture et de la communication. Directeur chargé des Archives de France
Défenseur des droits.

Date : 18/03/2014.

Mots clés : archives publiques ; Défenseur des droits ; autorité indépendante.

Texte de référence :

- Code du patrimoine, notamment les livres II des parties législative et réglementaire ;

Texte modifié :

- Instruction DAF/DPACI/RES/2008/005 du 21 avril 2008 relative au tri et à la conservation des archives des délégués du Médiateur de la République (texte caduc)

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
INTRODUCTION.....	6
Description du défenseur des droits (fiche ISAAR).....	6
Description des délégués du défenseur des droits (fiche ISAAR).....	10
TABLEAU DE TRI ET DE CONSERVATION DES ARCHIVES.....	14
ANNEXE 1: DESCRIPTION DES ANCIENS RÉSEAUX TERRITORIAUX.....	17
Description des délégués du Médiateur de la République (fiche ISAAR).....	17
Description des correspondants locaux de la HALDE.....	18
Description des correspondants territoriaux du défenseur des enfants.....	20
ANNEXE 2 - COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL.....	22

PREAMBULE

Le présent texte a pour objet de définir les règles de gestion des archives courantes, intermédiaires et définitives des délégués du Défenseur des droits. Il vise à tenir compte de la création du Défenseur des droits, autorité constitutionnelle indépendante inscrite dans la Constitution depuis le 23 juillet 2008 et instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011. Le Défenseur des droits a regroupé les missions de quatre autorités administratives indépendantes : le Médiateur de la République, le Défenseur des enfants, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).

Ce texte remplace l'instruction DAF/DPACI/RES/2008/005 du 21 avril 2008 (tri et conservation des archives des délégués du Médiateur de la République).

Il a été élaboré par un groupe de travail réunissant archivistes et représentants des services du Défenseur des droits¹ et été piloté par la Mission des archives auprès des services du Premier ministre, accompagnée par le bureau de la gestion, de la sélection et de la collecte du Service interministériel des Archives de France.

Il se compose d'un préambule rappelant les règles applicables aux archives produites par les délégués du Défenseur des droits conformément au code du patrimoine, d'une introduction historique présentant le rôle et les missions des délégués, d'un tableau de tri et de conservation des archives produites par les délégués du Défenseur des droits et de deux annexes.

1. OBLIGATIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AUX ARCHIVES PUBLIQUES

1.1. Responsabilité des archives, contrôle scientifique et technique

La responsabilité de la gestion et de la conservation des archives courantes et intermédiaires incombe au service qui a produit ces archives (code du patrimoine, art. R. 212-10 et R. 212-11). La circulaire du Premier ministre du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'État rappelle que « la gestion des archives intermédiaires doit être assumée par un service ou une cellule spécifique, qui doit apparaître clairement dans l'organigramme et être placé à un niveau lui permettant d'exercer efficacement sa mission ». En outre, il revient au service producteur des archives de tenir correctement ses archives et d'assurer le tri interne des dossiers (élimination des doublons, brouillons, etc.).

La responsabilité des archives définitives ressort du service public d'archives compétent conformément aux articles R. 212-12 et R. 212-13 du code du patrimoine.

Le contrôle scientifique et technique, tel que défini à l'article R. 212-3 du code du patrimoine, est exercé sur ces archives, quel que soit leur âge, par la personne qui en est chargée, conformément à l'article R. 212-4 du code du patrimoine. Dans le cas présent, le contrôle scientifique et technique sur les archives des délégués du Défenseur des droits est assuré par les directeurs des services départementaux d'archives.

1.2. Visa obligatoire pour toute destruction d'archives

¹ On trouvera en annexe 2 la composition du groupe de travail.

Toute élimination de documents d'archives publiques est interdite sans le visa préalable de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives (code du patrimoine, art. L. 212-2, L. 212-3 et R. 212-14).

Ainsi, la liste des documents arrivés au terme de leur durée d'utilité administrative (DUA) et dont le sort final est la destruction doit être reprise dans un bordereau d'élimination, qu'il convient de faire viser par le directeur du service départemental d'archives du département d'implantation du délégué du Défenseur des droits.

La destruction des documents doit être opérée de façon à garantir la confidentialité des informations et l'inaliénabilité des archives publiques. Elle doit faire l'objet d'une certification par l'opérateur ou le prestataire qui y procède.

1.3. Versement obligatoire des archives à conservation définitive

Les documents qui doivent être conservés définitivement à l'expiration de leur DUA doivent obligatoirement être versés au service public d'archives compétent, en l'occurrence pour les archives des délégués du Défenseur des droits au service départemental d'archives territorialement compétent. En application de l'article R. 212-16 du code du patrimoine, tout versement doit faire l'objet d'un bordereau de versement, établi conformément aux préconisations du service public d'archives.

Le tableau de tri et de conservation des archives a pour but de faciliter l'application de ces dispositions législatives et réglementaires en donnant un cadre plus précis et plus spécifique pour la gestion des archives des délégués. Ainsi, les bordereaux d'élimination et de versement réglementaires ci-dessus mentionnés devront indiquer les références précises données dans le tableau de tri ci-dessous.

2. MODE D'EMPLOI

2.1. L'introduction

L'introduction du tableau de tri et de conservation décrit l'institution du Défenseur des droits ainsi que le rôle des délégués du Défenseur des droits. Afin que ces informations soient directement réutilisables par les archivistes pour alimenter leurs systèmes d'information, la description du producteur a été réalisée conformément à la norme ISAAR (CPF) sur les notices d'autorité archivistiques relatives aux collectivités, aux personnes et aux familles.

On trouvera également en annexe 1 des fiches ISAAR concernant le réseau territorial des institutions qui ont précédé le Défenseur des droits : délégués du Médiateur de la République, correspondants locaux de la HALDE et correspondants territoriaux du Défenseur des enfants.

2.2. Le tableau de tri et de conservation des archives

Le tableau de tri et de conservation des archives a pour vocation de faciliter la bonne gestion des archives courantes et intermédiaires ainsi qu'une collecte sélective et raisonnée des archives historiques à l'expiration des délais d'utilité administrative des documents. Le service

d'archives compétent, en étroite collaboration avec le service producteur, pourra décliner ce tableau de tri et de conservation en autant de tableaux de gestion que de besoin.

Le tableau de tri et de conservation ne cherche pas à refléter le mode d'organisation propre à chaque service mais présente, sous une forme synthétique susceptible d'être utilisée par tous, les fonctions et sous-fonctions des délégués du Défenseur des droits reflétées dans le tableau par les différents niveaux de titre.

Le tableau se compose de cinq colonnes, qu'il convient de lire comme suit. Pour chacune des *typologies de documents* (colonne 2), parfois regroupées en objets et identifiées par un numéro d'ordre (colonne 1, *identifiant*), sont définis :

–la *durée d'utilité administrative (DUA)*, qui correspond au temps pendant lequel les documents doivent être conservés, pour des raisons légales et juridiques et pour la bonne marche du service, dans les locaux du service producteur. La DUA court à compter de la date de clôture du dossier qui n'est pas systématiquement la date du document le plus récent. Par exemple, une convention datée de 2011 et valable 5 ans verra sa DUA démarrer en 2016 et non en 2011. Pour les registres, la DUA court à compter de la date du dernier enregistrement.

–le *sort final*, qui définit l'action à mener par le service producteur à l'issue de la durée d'utilité administrative des documents. Ce sort final peut être la destruction (D) qui ne pourra être effectuée qu'après visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique (voir 1.2), le versement intégral des documents (V) à verser à titre historique au service public d'archives compétent ou le tri (T) qui signifie que les documents doivent être triés avant leur versement au service public d'archives. La détermination des échantillons se fera en concertation avec le directeur du service départemental d'archives. Enfin, la colonne *observations* mentionne les *références* (ref.) législatives et réglementaires relatives à une procédure administrative ou à une typologie de documents, les textes qui permettent la *justification de la DUA* (justif. DUA) ou *du sort final* (justif. SF), les *critères de tri* (tri) à appliquer lorsque le sort final est T et enfin des *remarques* (rq.) d'ordre général qui permettent d'apporter un complément d'information si nécessaire.

2.3. Modalités d'archivage des documents et données numériques

Les données et documents nativement numériques sont soumis aux mêmes obligations législatives et réglementaires que les documents sur support papier, rappelées ci-dessus : visa obligatoire pour l'élimination, versement des données à caractère historique au service public d'archives territorialement compétent. Les dispositions de ce texte s'appliquent donc aux archives papier comme aux archives électroniques.

Toutefois, l'archivage de ces données et documents doit faire l'objet d'une attention particulière, tant de la part des responsables informatiques que de la part des archivistes et ce, dès la conception des systèmes d'information. Une stratégie d'archivage devra donc être étudiée et mise en place pour chaque type de cas rencontré (documents bureautiques, courriels, documents intégrés dans une gestion électronique de document (GED), bases de données, systèmes d'information métier, etc.) et pour chaque étape du cycle de vie, sachant que les solutions techniques à mettre en œuvre peuvent être très variées en fonction de ces paramètres et de

l'existence ou non d'une plate-forme d'archivage numérique dans le service public d'archives².

² Par exemple, versement manuel pour les documents bureautiques hors GED (à condition de prévoir une identification correcte dès la création de ces documents : nommage des fichiers, plan de classement, etc.) ; pour les cas les plus simples de bases de données, prévision d'exports réguliers à plat avec versement parallèle de la documentation associée et, si possible, conversion vers un format pérenne d'archivage de type SIARD (cf. Note d'information DGP/SIAF/2010/017 du 21 septembre 2010) ; pour les flux de données issus de systèmes d'information, exports conformes au standard d'échange des données pour l'archivage (SEDA, cf. <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/seda/>), etc. Sur ces aspects, il convient de se reporter aux pages consacrées aux archives électroniques sur le site internet des Archives de France : <http://www.archivesdefrance.culture.gouv.fr/gerer/archives-electroniques/>

INTRODUCTION

1. DESCRIPTION DU DÉFENSEUR DES DROITS (FICHE ISAAR)

<i>A – Description du producteur</i>	
<i>Identité</i>	
<i>Nom de l'entité</i>	France. Défenseur des droits.
<i>Type d'entité</i>	Collectivité
<i>Description</i>	
<i>Dates d'existence</i>	2011-2099
<i>Lieux d'existence</i>	France
<i>Histoire</i>	<p>Le Défenseur des droits est une autorité constitutionnelle indépendante, créée lors de la révision de la Constitution en juillet 2008. Instituée par la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011, il a repris les missions du Médiateur de la République, de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), du Défenseur des enfants et de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) et est, de ce fait, chargé de défendre les droits des citoyens et de promouvoir l'égalité.</p> <p>C'est le comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions, appelé également « comité Balladur », qui propose pour la première fois en 2007 de créer un « Défenseur des droits fondamentaux » sur le modèle du « Défenseur du Peuple » espagnol. Le but était de réunir au sein d'une même entité les missions relatives aux droits et libertés des citoyens exercées jusque là par différentes autorités administratives indépendantes.</p> <p>Cette proposition est reprise par le Président de la République, Nicolas Sarkozy, et la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008 permet l'inscription dans la Constitution d'un titre XI bis relatif au « Défenseur des droits ».</p> <p>Après de nombreux débats parlementaires, la loi organique et la loi ordinaire du 29 mars 2011 instituant cette nouvelle autorité indépendante sont votées.</p> <p>Le terme « Défenseur des droits » désigne aussi bien l'institution que la personne qui la préside. Le premier Défenseur des droits a été nommé par le président de la République le 22 juin 2011. Il s'agit de Dominique Baudis.</p>
<i>Fonctions et activités</i>	<p>Le Défenseur des droits a pour fonction de faire respecter les droits et libertés des citoyens et de promouvoir l'égalité. Concrètement, il remplit quatre missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • défendre les droits et libertés dans le cadre des relations avec les administrations de l'État, les collectivités territoriales, les

	<p>établissements publics et les organismes investis d'une mission de service public ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • défendre et promouvoir l'intérêt supérieur et les droits de l'enfant consacrés par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ; • lutter contre les discriminations, directes ou indirectes, prohibées par la loi ou par un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France ainsi que promouvoir l'égalité ; • veiller au respect de la déontologie par les personnes exerçant des activités de sécurité sur le territoire de la République. <p>Toute personne s'estimant atteinte dans ses droits et libertés peut saisir le Défenseur des droits. Ce dernier peut également se saisir d'office.</p> <p>Pour mener à bien ses missions, le Défenseur des droits instruit les réclamations qui sont portées à son attention. Cette instruction va de la simple demande de communication de pièces à la vérification sur place, en passant par la convocation à une audition.</p> <p>Le Défenseur des droits dispose de différents outils juridiques donnés par la loi pour traiter les réclamations : règlement amiable, mise en œuvre d'une médiation, formulation de recommandations ou encore présentation d'observations écrites ou orales devant les juridictions civiles, administratives ou pénales.</p> <p>Le Défenseur des droits peut demander des études au Conseil d'État ou à la Cour des comptes.</p> <p>Il peut être consulté par le Premier ministre ou les Présidents des assemblées parlementaires sur tout projet de loi ou toute question relevant de son champ de compétences.</p> <p>Enfin, le Défenseur des droits a le pouvoir de proposer des réformes de textes législatifs ou réglementaires pour que le droit soit adapté aux évolutions de la société et que cessent les iniquités.</p>
<p><i>Organisation interne</i></p>	<p>Le Défenseur des droits est nommé par le Président de la République pour un mandat de six ans non renouvelable, après avis conforme des commissions compétentes du Parlement (application de l'article 13 de la Constitution).</p> <p>Dans l'exercice de ses attributions, le Défenseur des droits est assisté de trois adjoints placés sous son autorité, et qui l'assistent respectivement dans leur domaine de compétence : défense des enfants, déontologie de la sécurité et</p>

	<p>lutte contre les discriminations (auxquels s'ajoute un délégué général à la médiation avec les services publics). Chaque adjoint est également vice-président du collège correspondant à sa compétence. En effet, le défenseur des droits préside trois collèges consultatifs qui l'assistent en assurant l'examen des questions posées à l'institution.</p> <p>Il dispose également d'un réseau de délégués sur le territoire, placés sous son autorité.</p>
<i>Textes de référence</i>	<p>Loi constitutionnelle n°2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, et notamment son article 41.</p> <p>Loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.</p> <p>Loi n°2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits.</p> <p>Décret n°2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits.</p> <p>Décret n°2011-905 du 29 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits, et notamment son article 23.</p>
<i>Relations</i>	
<i>Entité en relation</i>	France. Médiateur de la République.
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	-
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Le Défenseur des droits a succédé au Médiateur de la République et a repris ses missions.
<i>Entité en relation</i>	France. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	-
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Le Défenseur des droits a succédé à la HALDE et a repris ses missions.
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des enfants.
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	-

<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Le Défenseur des droits a succédé au Défenseur des enfants et a repris ses missions.
<i>Entité en relation</i>	France. Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	-
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Le Défenseur des droits a succédé à la CNDS et a repris ses missions.
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des droits. Délégués (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	FRAF_P_00018
<i>Type de relation</i>	Hiérarchique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués du Défenseur des droits, présents sur l'ensemble du territoire français, reçoivent et traitent les demandes adressées à l'institution au niveau territorial.
<i>B – Contrôle de la description</i>	
<i>Identification de la notice</i>	
<i>Code d'identification</i>	FRAF_P_00017
<i>Niveau d'élaboration</i>	Notice validée
<i>Identification du service rédacteur</i>	
<i>Code du service</i>	FRAF
<i>Nom du service</i>	Service interministériel des Archives de France (ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des Patrimoines)
<i>Langues et écritures</i>	
<i>Langue de description</i>	Notice rédigée en français
<i>Règles ou conventions</i>	AFNOR Notice établie conformément à la norme ISAAR (CPF) du conseil international des archives, 2 ^e édition (août 2004). Indexation conforme à la norme AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) Documentation - Catalogue

	d'auteurs et d'anonymes-formes et structures des vedettes de collectivités-auteurs
<i>Dates de création, révision, destruction</i>	
<i>Date de l'évènement</i>	2014/01/13
<i>Type d'intervention</i>	Humaine
<i>Rédacteur</i>	Claire Cotard
<i>Évènement</i>	Création
<i>Sources</i>	Rapports d'activité et documents internes du Défenseur des droits CHEVALLIER Jacques (dir.), « Le Défenseur des droits », <i>Revue française d'administration publique</i> , 2011, n°139, 618 p. Comité de réflexion et de proposition sur la modernisation et le rééquilibrage des institutions, <i>Une V^e République plus démocratique</i> , Paris : La Documentation française, 2008, 267 p.

2. DESCRIPTION DES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS (FICHE ISAAR)

<i>A – Description du producteur</i>	
<i>Identité</i>	
<i>Nom de l'entité</i>	France. Défenseur des droits. Délégué (commune, département).
<i>Type d'entité</i>	Collectivité
<i>Description</i>	
<i>Dates d'existence</i>	2011-2099
<i>Lieux d'existence</i>	France
<i>Histoire</i>	<p>Les délégués du Défenseur des droits ont été créés par la loi organique du 29 mars 2011 : le Défenseur des droits « peut désigner, sur l'ensemble du territoire ainsi que pour les Français de l'étranger, des délégués, placés sous son autorité, qui peuvent, dans leur ressort géographique, instruire des réclamations et participer au règlement des difficultés signalées ainsi qu'aux actions mentionnées au premier alinéa de l'article 34. [actions de communication et d'information] ».</p> <p>Toutefois, l'histoire des délégués est beaucoup plus ancienne et s'explique par l'existence des quatre autorités indépendantes qui ont été réunies en une seule, le Défenseur des droits, en 2011. En effet, avant 2011, trois de ces quatre organismes – le Médiateur de la République, la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) et le Défenseur des enfants – disposaient d'un réseau territorial.</p>
<i>Fonctions et activités</i>	<p>Les délégués du Défenseur des droits peuvent recevoir et analyser la recevabilité des demandes des citoyens concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les droits et libertés des usagers des services publics • la défense des droits des enfants • la lutte contre les discriminations • les manquements à la déontologie de la sécurité <p>Dans les trois premiers domaines, ils peuvent traiter les réclamations recevables par la voie du règlement amiable. En revanche les demandes recevables concernant la déontologie de la sécurité sont transmises au siège pour traitement.</p> <p>Les activités des délégués du Défenseur des droits sont principalement définies dans les décisions annuelles de nomination signées par le Défenseur des droits (articles 2 et 4 notamment) :</p> <p>« Les délégués du Défenseur des droits sont chargés d'assurer l'accueil des réclamants et à ce titre :</p>

	<p>a) d'informer le public sur les compétences du Défenseur des droits, telles que définies à l'article 4 de la loi organique du 29 mars 2011 susvisée et, le cas échéant, de réorienter les demandes qui ne relèvent pas des compétences du Défenseur des droits ;</p> <p>b) d'analyser la recevabilité des réclamations qui lui sont soumises et, le cas échéant, d'indiquer les motifs pour lesquels il décide de ne pas donner suite à une saisine ;</p> <p>c) d'assister les réclamants dans la constitution de leur dossier lorsque le traitement de ce dernier relève du siège. » (article 2) « Lorsque la réclamation est recevable, le délégué est compétent pour proposer, engager et mettre en œuvre une procédure de résolution amiable, avec pour mission d'instaurer un dialogue entre les parties et de trouver un accord sur le litige qui les oppose.</p> <p>Les autres modalités d'action que la loi confère au Défenseur des droits ne font pas l'objet d'une délégation auprès des délégués. » (article 4)</p> <p>Les délégués exercent leurs fonctions à titre bénévole. Présents sur l'ensemble du territoire au nombre de 400 délégués, ils représentent les 2/3 des collaborateurs de l'institution. Les délégués reçoivent et traitent 83% des demandes adressées au Défenseur des droits (chiffres de 2012).</p> <p>Ils sont présents dans divers lieux : préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit, maisons de service public... Des permanences sont également organisées en milieu carcéral à destination des personnes détenues.</p>
<p><i>Organisation interne</i></p>	<p>Du fait de l'autonomie importante des délégués, le travail collégial est un élément important du réseau territorial pour permettre la cohésion de l'ensemble. Le travail collégial des délégués est organisé, en fonction des spécificités locales, sur une base départementale, interdépartementale ou régionale. Un délégué animateur est chargé de l'animation de ce travail collégial.</p> <p>Ce délégué animateur n'exerce pas de rôle hiérarchique et est nommé pour une durée d'un an renouvelable. Sa mission principale est de préparer les réunions collégiales des délégués qui ont lieu 4 ou 5 fois par an. Le délégué animateur remplit sa mission en collaboration avec le département du réseau territorial (DRT), au siège, qui lui apporte son appui et à laquelle il rend compte de son activité et transmet les informations et propositions des délégués recueillies lors des réunions. Il participe aux réunions d'animateurs organisées par la DRT et établit un rapport annuel d'activité.</p>
<p><i>Textes de référence</i></p>	<p>Loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits,</p>

	<p>et notamment son article 37.</p> <p>Loi n°2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, et notamment son article 9.</p> <p>Décret n°2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits.</p> <p>Décret n°2011-905 du 29 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits, et notamment son article 23.</p>
<i>Relations</i>	
<i>Entité en relation</i>	France. Médiateur de la République. Délégué (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	FRAF_P_00019
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués du Défenseur des droits ont succédé aux délégués du Médiateur de la République.
<i>Entité en relation</i>	France. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Correspondant local (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	FRAF_P_00020
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués du Défenseur des droits ont succédé aux correspondants locaux de la HALDE.
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des enfants. Correspondant territorial (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	FRAF_P_00021
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués du Défenseur des droits ont succédé aux correspondants territoriaux du Défenseur des enfants.
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des droits.
<i>Identifiant de</i>	FRAF_P_00017

<i>l'identité en relation</i>	
<i>Type de relation</i>	Hiérarchique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués du Défenseur des droits sont nommés par le Défenseur des droits et en dépendent.
<i>B – Contrôle de la description</i>	
<i>Identification de la notice</i>	
<i>Code d'identification</i>	FRAF_P_00018
<i>Niveau d'élaboration</i>	Notice validée.
<i>Identification du service rédacteur</i>	
<i>Code du service</i>	FRAF
<i>Nom du service</i>	Service interministériel des Archives de France (ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des Patrimoines)
<i>Langues et écritures</i>	
<i>Langue de description</i>	Notice rédigée en français
<i>Règles ou conventions</i>	AFNOR Notice établie conformément à la norme ISAAR (CPF) du conseil international des archives, 2 ^e édition (août 2004). Indexation conforme à la norme AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes-formes et structures des vedettes de collectivités-auteurs
<i>Dates de création, révision, destruction</i>	
<i>Date de l'évènement</i>	13/01/14
<i>Type d'intervention</i>	Humaine
<i>Rédacteur</i>	Claire Martin, Claire Cotard
<i>Évènement</i>	Création
<i>Sources</i>	Rapports d'activité et documents internes du Défenseur des droits. Rapports d'activité des anciennes institutions (Médiateur de la République, Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), Défenseur des enfants). Instruction DAF/DPACI/RES/2008/005 du 21 avril 2008 (tri et conservation des archives des délégués du Médiateur de la République).

TABLEAU DE TRI ET DE CONSERVATION DES ARCHIVES

- 1. Relations avec le Défenseur des droits**
- 2. Activités des délégués**
 - 2.1. Documents de synthèse**
 - 2.2. Animation du travail collégial des délégués**
 - 2.3. Traitement des demandes**
 - 2.4. Partenariats, promotion et communication**

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
1. Relations avec le Défenseur des droits				
1/01	Nomination et délégation d'attributions des délégués : - décisions annuelles ;	3 ans	V	
1/02	- attestations de conformité aux engagements et aux règles déontologiques du Défenseur des droits.	1 an	D	
1/03	Instructions du Département du réseau territorial.	3 ans	D	<u>Rq</u> : Les instructions sont transmises sous format électronique aux délégués. <u>Justif. SF</u> : Les instructions sont conservées de manière centralisée par le Défenseur des droits.
1/04	Supports de formation (livret d'accueil unifié, formation à l'utilisation de l'application Agora, formation unifiée pour les nouveaux délégués...).	Validité	D	<u>Rq</u> : Chaque délégué participe à une formation initiale, puis éventuellement à des formations thématiques (discriminations, protection de l'enfance...).
1/05	Propositions de réforme.	3 ans	D	<u>Justif. SF</u> : Les délégués transmettent leurs propositions de réforme au Défenseur des droits, qui instruit les demandes et dont le dossier est donc plus complet. Les propositions de réformes sont conservées de manière centralisée par le Défenseur des droits. La conservation des dossiers particulièrement symboliques au niveau local peut également être mise en œuvre.
1/06	Remboursement des frais de déplacement : ordres de mission, états de frais.	Validité	D	<u>Rq</u> : Les délégués perçoivent une indemnité forfaitaire pour leurs déplacements dans leur département. Le Défenseur des droits leur rembourse leurs frais de déplacement en dehors du département.
1/07	Correspondance avec le Défenseur des droits.	3 ans	D	<u>Rq</u> : quand la correspondance est à l'intérieur des dossiers elle suit le sort des dossiers.
2. Activités des délégués				
2.1. Documents de synthèse				
21/01	Bilans d'activité.	3 ans	V	<u>Rq</u> : ces bilans sont facultatifs.
2.2. Animation du travail collégial des délégués				
22/01	Réunions collégiales des délégués : ordre du jour, compte rendu de réunion, documentation.	3 ans	V	<u>Rq</u> : les délégués qui ne sont pas délégués-animateurs du travail collégial des délégués peuvent détruire.
22/02	Compte rendu annuel établi par les animateurs.	3 ans	V	

Id.	Typologie des documents	DUA	Sort final	Observations
2.3. Traitement des demandes				
23/01	Dossiers d'information et d'orientation.	3 ans	D	
23/02	Dossiers de réclamation.	3 ans	T	<u>Tri</u> : verser un pourcentage des dossiers en fonction du volume et les dossiers emblématiques repérés par les délégués.
23/03	Dossiers instruits par les délégués en milieu carcéral.	3 ans	V	<u>Rq</u> : 140 délégués interviennent en milieu carcéral en complément de leur activité. Les dossiers sont tenus à part.
23/04	Dossiers transmis au siège.	3 ans	D	<u>Rq</u> : les délégués ne sont pas compétents pour : -les réclamations touchant une administration centrale ou étrangère, -les dossiers n'ayant pas abouti à un règlement amiable, -les dossiers touchant à la déontologie de la sécurité.
2.4. Partenariats, promotion et communication				
24/01	Promotion des droits : - interventions des délégués lors de réunions de travail, journées d'étude ou colloques : programme, notes, textes de l'intervention, documentation ;	3 ans	V	<u>Rq</u> : la promotion des droits peut s'effectuer dans des entreprises, des établissements scolaires...
24/02	- Jeunes ambassadeurs du Défenseur des droits auprès des enfants (JADE) : dossiers-types de visite en établissement scolaire ou centre aéré fournis par le siège, notes d'appréciation du tuteur.	3 ans	D	<u>Justif. SF</u> : la gestion de ces archives relève du Défenseur des droits.
24/03	Communication média : dossiers et communiqués de presse, interviews, coupures de presse.	3 ans	V	<u>Rq</u> : les dossiers et communiqués de presse sont principalement diffusés à l'occasion de la publication du rapport d'activité ou de réunions collégiales des délégués.
24/04	Réunions avec des institutions partenaires (EDF, Pôle emploi, Conseils généraux, Caisses d'allocations familiales...) : correspondance, notes, comptes rendus, bilans, statistiques.	3 ans	T	<u>Tri</u> : verser les dossiers les plus significatifs.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES ANCIENS RÉSEAUX TERRITORIAUX

1. DESCRIPTION DES DÉLÉGUÉS DU MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE (FICHE ISAAR)

<i>A – Description du producteur</i>	
<i>Identité</i>	
<i>Nom de l'entité</i>	France. Médiateur de la République. Délégué (commune, département).
<i>Type d'entité</i>	Collectivité
<i>Description</i>	
<i>Dates d'existence</i>	1978-2011
<i>Lieux d'existence</i>	France
<i>Histoire</i>	Le Médiateur de la République a été créé en 1973. Dès 1978, soit cinq ans après la création de l'institution, un réseau de délégués a été mis en place sur le territoire français. A l'origine au nombre d'un par département, leur nombre a cru de façon importante dans les années 1990. Les délégués se sont réellement organisés en réseau en 2000, avec la création d'un service du développement territorial. Ce réseau comptait 280 membres en 2010. On peut noter la spécificité des délégués intervenant en milieu carcéral à partir de 2005, dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de la Justice.
<i>Fonctions et activités</i>	Les délégués jouaient un rôle d'écoute, d'orientation, de médiation entre les citoyens et les administrations, s'efforçant de parvenir à des règlements à l'amiable.
<i>Textes de référence</i>	Loi n°73-6 du 3 janvier 1973 instituant un Médiateur de la République. Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
<i>Relations</i>	
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des droits. Délégué (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité en relation</i>	FRAF_P_00018
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués de Défenseur des droits ont succédé aux délégués du Médiateur de la République.
<i>B – Contrôle de la description</i>	
<i>Identification de la notice</i>	
<i>Code d'identification</i>	FRAF_P_00019

<i>Niveau d'élaboration</i>	Notice validée.
<i>Identification du service rédacteur</i>	
<i>Code du service</i>	FRAF
<i>Nom du service</i>	Service interministériel des Archives de France (ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des Patrimoines)
<i>Langues et écritures</i>	
<i>Langue de description</i>	Notice rédigée en français
<i>Règles ou conventions</i>	AFNOR Notice établie conformément à la norme ISAAR (CPF) du conseil international des archives, 2 ^e édition (août 2004). Indexation conforme à la norme AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes-formes et structures des vedettes de collectivités-auteurs
<i>Dates de création, révision, destruction</i>	
<i>Date de l'évènement</i>	13/01/14
<i>Type d'intervention</i>	Humaine
<i>Rédacteur</i>	Claire Cotard
<i>Évènement</i>	Création
<i>Sources</i>	Rapports d'activité et documents internes du Médiateur de la République. Instruction DAF/DPACI/RES/2008/005 du 21 avril 2008 (tri et conservation des archives des délégués du Médiateur de la République).

2. DESCRIPTION DES CORRESPONDANTS LOCAUX DE LA HALDE (FICHE ISAAR)

<i>A - Description du producteur</i>	
<i>Identité</i>	
<i>Nom de l'entité</i>	France. Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité. Correspondant local (commune, département).
<i>Autre forme du nom</i>	HALDE
<i>Type d'entité</i>	Collectivité
<i>Description</i>	

<i>Dates d'existence</i>	2007-2011
<i>Lieux d'existence</i>	France
<i>Histoire</i>	Le réseau territorial de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) est de création récente : ce réseau a émergé en 2007, soit deux ans après la création de la HALDE, avant de s'accroître progressivement en 2008-2009. Il comptait 120 correspondants locaux en 2010.
<i>Fonctions et activités</i>	Les correspondants avaient un rôle d'écoute, d'information, de conciliation (règlements à l'amiable), mais n'instruisaient pas eux-mêmes de dossiers de réclamation. Dans les faits, ils aidaient à la constitution de dossiers qui étaient ensuite transmis au siège pour instruction. Par ailleurs, outre les correspondants locaux, la HALDE comptait également six délégations régionales (quatre en métropole : Ile-de-France, Nord-Pas-de-Calais-Picardie, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et deux outre-mer : Réunion et Antilles-Guyane), avec des délégués régionaux salariés à leur tête (pour les autres régions, la coordination était assurée depuis le siège). Ces délégués faisaient connaître la HALDE et avaient un rôle de promotion de l'égalité. On notera toutefois que les deux délégations régionales ultra-marines traitaient également des dossiers de réclamation, pour des raisons de proximité géographique.
<i>Textes de référence</i>	Loi n°2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité.
<i>Relations</i>	
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des droits. Délégué (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité relation</i>	FRAF_P_00018
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués de Défenseur des droits ont succédé aux correspondants locaux de la HALDE.
<i>B – Contrôle de la description</i>	
<i>Identification de la notice</i>	
<i>Code d'identification</i>	FRAF_P_00020
<i>Niveau d'élaboration</i>	Notice validée.
<i>Identification du service rédacteur</i>	
<i>Code du service</i>	FRAF
<i>Nom du service</i>	Service interministériel des Archives de France (ministère de la Culture et

		de la Communication, direction générale des Patrimoines)
<i>Langues et écritures</i>		
<i>Langue description</i>	<i>de</i>	Notice rédigée en français
<i>Règles conventions</i>	<i>ou</i>	AFNOR Notice établie conformément à la norme ISAAR (CPF) du conseil international des archives, 2 ^e édition (août 2004). Indexation conforme à la norme AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes-formes et structures des vedettes de collectivités-auteurs
<i>Dates de création, révision, destruction</i>		
<i>Date l'évènement</i>	<i>de</i>	13/01/14
<i>Type d'intervention</i>		Humaine
<i>Rédacteur</i>		Claire Cotard
<i>Évènement</i>		Création
<i>Sources</i>		Rapports d'activité et documents internes de la HALDE.

3. DESCRIPTION DES CORRESPONDANTS TERRITORIAUX DU DÉFENSEUR DES ENFANTS (FICHE ISAAR)

<i>A – Description du producteur</i>	
<i>Identité</i>	
<i>Nom de l'entité</i>	France. Défenseur des enfants. Correspondant territorial (commune, département).
<i>Type d'entité</i>	Collectivité
<i>Description</i>	
<i>Dates d'existence</i>	2000-2011
<i>Lieux d'existence</i>	France
<i>Histoire</i>	Le Défenseur des enfants, créé en 2000, avait créé un réseau de correspondants territoriaux (55 correspondants en 2010). A partir de 2007, s'y ajoutait un réseau de 32 Jeunes ambassadeurs de la Défenseure des enfants (JADE), composé de jeunes en service civique intervenant auprès des enfants (établissements scolaires, centres aérés...). Ces JADE étaient tutorés par les correspondants territoriaux.
<i>Fonctions</i>	<i>et</i> Les correspondants territoriaux assuraient un rôle d'écoute, d'information,

<i>activités</i>	de promotion des droits de l'enfant et aidaient à la constitution de dossiers transmis au siège.
<i>Textes de référence</i>	Loi n°2000-196 du 6 mars 2000 instituant un Défenseur des enfants.
<i>Relations</i>	
<i>Entité en relation</i>	France. Défenseur des droits. Délégué (commune, département).
<i>Identifiant de l'identité relation</i>	FRAF_P_00018
<i>Type de relation</i>	Chronologique
<i>Description de la relation</i>	Les délégués de Défenseur des droits ont succédé aux correspondants territoriaux du Défenseur des enfants.
<i>B – Contrôle de la description</i>	
<i>Identification de la notice</i>	
<i>Code d'identification</i>	FRAF_P_00021
<i>Niveau d'élaboration</i>	Notice validée.
<i>Identification du service rédacteur</i>	
<i>Code du service</i>	FRAF
<i>Nom du service</i>	Service interministériel des Archives de France (ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des Patrimoines)
<i>Langues et écritures</i>	
<i>Langue de description</i>	Notice rédigée en français
<i>Règles ou conventions</i>	AFNOR Notice établie conformément à la norme ISAAR (CPF) du conseil international des archives, 2 ^e édition (août 2004). Indexation conforme à la norme AFNOR NF Z44-060 (décembre 1996) Documentation - Catalogue d'auteurs et d'anonymes-formes et structures des vedettes de collectivités-auteurs
<i>Dates de création, révision, destruction</i>	
<i>Date de l'évènement</i>	13/01/14
<i>Type d'intervention</i>	Humaine
<i>Rédacteur</i>	Claire Cotard
<i>Évènement</i>	Création

<i>Sources</i>	Rapports d'activité et documents internes du Défenseur des enfants.
----------------	---

ANNEXE 2 – COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Défenseur des droits

Département du réseau territorial
Jean-François Gratieux, chef du Département
Marie-Noëlle Chalmeton

Service Documentation
Claire Cotard, archiviste du Défenseur des droits

Services du Premier ministre

Mission des archives auprès des services du Premier ministre : Claire Martin (responsable),
Fabrice Lorin.

Direction générale des patrimoines

Service interministériel des archives de France, Bureau de la gestion, de la sélection et de la
collecte : Aude Rœlly, Antoine Meissonnier.

Archives départementales

Frédérique Hamm, Archives départementales du Loiret
Laurent Pons, Archives départementales du Tarn
Héloïse Rouge, Archives départementales des Bouches-du-Rhône